



SAISON 2026 / 2027

REGLEMENT DES COMPETITIONS JEUNES

CHAMPIONNATS ET COUPES CHAMPIONNAT U18F INTERDISTRICTS



SOMMAIRE

DISPOSITIONS GENERALES	1
REGLEMENT DES CHAMPIONNATS	1
LES ENGAGEMENTS	1
CALENDRIER	1
DÉROULEMENT DES CHAMPIONNATS	2
PREAMBULE : ACCOMPAGNATEUR	2
CHAMPIONNAT U18	2
CHAMPIONNAT U18 ACCESSION	3
CHAMPIONNAT U18 DESCENTES	4
CHAMPIONNAT U16	4
CHAMPIONNAT U15	5
- U15 D1 ACCESSION	6
- CHAMPIONNAT U15 DESCENTES	7
CHAMPIONNAT U14	7
CHAMPIONNAT U13	8
- CHAMPIONNAT U13 ACCESSIONS	11
-CHAMPIONNAT U13 DESCENTES	12
ACCESSIONS	13
RETROGRADATION	14
DATES ET HORAIRES DES RENCONTRES	15
CHANGEMENT DE PROGRAMMATION DES RENCONTRES	16
SANCTIONS	17
FEUILLES DE MATCH	18
ÉVOCATION – RÉCLAMATION	18
UTILISATION DES REMPLAÇANTS	19
PARTICIPATION	19
RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS	21
REPORT DES RENCONTRES	21
MATCHS EN RETARD	22
FORFAITS	22
CLUBS DES CHAMPIONNATS SENIORS DE LIGUE ET D1	23
DIVERS	23
ANNEXE 1 NATURE ET DURÉE DES COMPÉTITIONS DE JEUNES	25
ANNEXE 2 TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES CHAMPIONNATS U18	26
ANNEXE 3 TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES CHAMPIONNATS U15	27
ANNEXE 4 TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES CHAMPIONNATS U13	29
U18F INTER-DISTRICTS	30
REGLEMENT DE LA COUPE DU PUY DE DOME LUIS RODRIGUES U15 ET U18	34
ANNEXE 5 TIRS AU BUT	37

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Le Comité de Direction du District de Football du Puy-de-Dôme nomme une Commission Départementale des Enfants et des Jeunes dont l'objectif est l'organisation des championnats.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS

Article 2 – Les compétitions des Jeunes du District comprennent des championnats en U13, U14, U15, U16, U18.

LES ENGAGEMENTS

Article 3 – U18 – U16 - U15 – U14 - U13

Les engagements en D1 et D2 (U18 - U15 - U13) sont effectifs à la fin de la saison précédente en fonction des accessions et des rétrogradations, ainsi que pour les championnats U14 et U16 sur invitation.

Les clubs devront confirmer leur engagement au plus tard pour le **05 aout**, date limite fixée par le District (Footclubs, Fiche engagement, FAL...).

Les engagements des autres équipes et des nouvelles équipes (U18 - U15 - U13) sont effectifs en Brassage.

Les clubs devront confirmer leur engagement au plus tard pour le **1^{er} septembre**, date limite fixée par le District (Footclubs, Fiche engagement, FAL...).

Les équipes qui s'engageraient après la date limite fixée par le district, seront reversées au dernier niveau de compétition, même si elles avaient gagné leur place dans un niveau supérieur.

Afin de pallier les non-engagements, aux refus d'accessions ou à des demandes de rétrogradations, la Commission des Enfants et des Jeunes est souveraine pour ajuster le nombre d'équipe dans les poules et les différents niveaux. Ces décisions seront sans appel.

CALENDRIER

Article 4

A partir des engagements reçus aux dates fixées, l'organisation des différents championnats sera arrêtée et communiquée aux clubs.

Article 5

Les compétitions débiteront aux dates fixées par la commission.

Article 6

Les week-ends des vacances scolaires peuvent être comptabilisés au moment de la création du calendrier et/ou pour faire disputer des matchs et/ou des journées de rattrapage.

Article 7

Lors d'une action technique organisée par le District – ou par la Ligue – aucune journée de championnat n'aura lieu pour la catégorie concernée. Toutefois, la Commission des Enfants et des Jeunes pourra programmer des matchs en retard à condition qu'aucun des clubs en présence ne fournisse plus de 2 joueurs à ces actions techniques.

Article 8

La Commission des Enfants et des Jeunes arrêtera les classements des différentes poules à une date « butoir » pour chaque phase qui sera :

- ☐ Début novembre pour la Phase 1 – U15 (Brassage) ; Phase 1 – U13 (D1, D2, Brassage)
- ☐ Mi-janvier pour la Phase 1 - U18 (D1, D2, Brassage) ; la Phase 1 - U15 (D1, D2) ; la Phase 2 – U15 (D3, D4) et la Phase 2 - U13 (D1, D2, D3, D4, D5)
- ☐ La dernière journée de championnat prévue au calendrier pour l'ensemble des catégories (U13 à U18)

Pour les rencontres non jouées aux dates « butoirs », le quotient point (nombre de point / par le nombre de match) sera appliqué

DÉROULEMENT DES CHAMPIONNATS

PREAMBULE : ACCOMPAGNATEUR

Toute équipe ou groupe de jeunes doit être obligatoirement accompagné, sous peine de sanction, d'un responsable majeur licencié dûment mandaté par le club dont il dépend.

Article 9

Tableau des montées et descentes : **Cf Annexe 2**

CHAMPIONNAT U18

Les championnats se déroulent en 2 phases.

*** U18 D1 :**

- ☐ **Phase 1** : 1 poule de 10 équipes – Match Aller simple de septembre à décembre
- ☐ **Phase 2** : 1 poule de 10 équipes constituée du 1^{er} au 7^{ème} inclus D1 (Phase 1), plus les 3

premiers de D2 (Phase 1).

Matchs Aller simple de janvier à mi-juin.

- Pour les clubs engagés en U18D1 (Phase1), la participation au championnat U18 Futsal est automatique

* U18 D2 :

☐ **Phase 1** : 1 poule de 10 équipes

Matchs Aller simple de septembre à décembre.

☐ **Phase 2** : 1 poule de 10 équipes constituée des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} de D1 (Phase 1), du 4^{ème} au 6^{ème} inclus de D2 (Phase 1), plus 4 accessions de la phase de brassage.

Matchs Aller simple de janvier à mi-juin.

* U18 Brassage puis D3-D4 :

☐ **Phase 1** : « x » poules de « x » équipes (Formule de compétition à déterminer suivant le nombre d'équipes engagées).

Matchs de septembre à décembre.

☐ **Phase 2 D3**

: 1 poule de 10 équipes constituée du 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} de D2 (Phase 1) et des 5 meilleures équipes du brassage

Matchs Aller simple de janvier à mi-juin.

☐ **Phase 2 D4** : « x » poules de « x » équipes (Formule de compétition à déterminer suivant le nombre d'équipes engagées).

Matchs de janvier à mi-juin.

CHAMPIONNAT U18 ACCESSION

* U18 D1

A la fin de la Phase 1, il n'y aura pas d'accession en Ligue.

A la fin de la saison, le champion U18 D1 pourra accéder en Ligue en U18 R2 sauf empêchement réglementaire ou refus. Il sera alors fait appel au 2^{ème}. Si ce dernier est également empêché ou refuse l'accession, il sera fait appel au 3^{ème} et ainsi de suite...

Nota : A la fin de la saison, le champion U16 D1 accèdera au championnat U18 D1 la saison suivante.

* U18 D2

A la fin de la Phase 1, les équipes 1^{ères}, 2^{ème} et 3^{ème} accèdent en D1 (Phase 2), sauf empêchement réglementaire ou refus.

A la fin de la saison, les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} et 3^{ème} accèdent en D1, sauf empêchement réglementaire ou refus.

* U18 Brassage

A la fin de la Phase 1, 4 équipes accèdent en D2 Phase 2, sauf empêchement réglementaire ou refus, déterminées de la façon suivante :

Si : 1 poule : Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} de la poule
2 poules : Les 1^{ers} et 2^{ème} de chaque poule
3 poules : Les 1^{ers} de chaque poule + meilleur 2^{ème}
4 poules : Les 1^{ers} de chaque poule

* **U18 D3**

A la fin de la saison, les 3 premiers accèdent en D2, sauf empêchement réglementaire ou refus.

Les équipes restantes seront reversées dans des poules de brassage avec les équipes de D4 pour la saison suivante.

* **U18 D4**

A la fin de la saison, les équipes seront reversées dans des poules de brassage avec les équipes de D3 pour la saison suivante.

CHAMPIONNAT U18 DESCENTES

* **U18 D1**

A la fin de la Phase 1, les équipes classées 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} rétrogradent en D2 (Phase 2).

A la fin de la saison, les équipes classées à la 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} rétrogradent en D2.

* **U18 D2**

A la fin de la Phase 1, les équipes classées 7^e, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} rétrogradent en D3 (Phase 2).

A la fin de la saison, les équipes classées 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} place rétrogradent en poules de brassage pour la saison suivante.

* **U18 D3**

A la fin de la saison, les équipes classées de la 4^{ème} à la 10^{ème} place évolueront dans les poules de brassage pour la saison suivante.

* **U18 D4**

A la fin de la saison, toutes les équipes seront reversées dans des poules de brassage pour la saison suivante.

S'il y a des rétrogradations supplémentaires de Ligue, ou accession U16 D1, il faut se reporter au tableau des montées et descentes (voir annexe 2).

CHAMPIONNAT U16

Il s'agit d'un CHAMPIONNAT U16 INTER-DISTRICTS (Allier, Cantal, Puy De Dôme) SUR INVITATION :

☐ une poule de 11 équipes la meilleure équipe du district 63 accédera au championnat en U18 D1

Pour les clubs du district 63 engagés en U16D1, la participation au championnat U16 Futsal est automatique.

Championnat sur invitation, formule à la discrétion de la commission des jeunes suivant le

nombre d'équipes

A la fin de saison le 1er club du 63 accèdera au championnat U18 D1, sauf empêchement réglementaire ou refus. Il sera alors fait appel au 2^{ème}. Si ce dernier est également empêché ou refuse l'accession, il sera fait appel au 3^{ème}.

CHAMPIONNAT U15

Les championnats U15 se déroulent en 2 phases (D1 et D2) et 3 phases (Brassage puis D3-D4).

* U15 D1

☐ **Phase 1** : 1 poule de 11 équipes - Matches Aller simple de septembre à décembre.

☐ **Phase 2** : 1 poule de 10 équipes constituée du 1^{er} au 7^{ème} inclus de D1 (Phase 1) et le 1^{er} le 2^{ème} et le 3^{ème} de D2 (Phase1).

Matches Aller simple de janvier à mi-juin.

- Pour les clubs engagés en U15D1 (Phase1), la participation au championnat U15 Futsal est automatique

* U15 D2

☐ **Phase 1** : 1 poule de 10 équipes - Matches Aller simple de septembre à décembre.

☐ **Phase 2** : 1 poule de 10 équipes constituée du 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} de D1 (Phase 1), du 4^{ème} au 6^{ème} inclus de D2 (Phase 1) et les 1^{ers} et 2^{èmes} des 2 poules de D3 (Phase 2).

Matches Aller-simple de janvier à mi-juin.

* Brassage puis D3-D4

☐ **Phase 1** : « x » poules de « x » clubs (Formule de compétition à déterminer suivant le nombre d'équipes engagées).

Matches de septembre à novembre.

☐ **Phase 2 D3** : 2 poules de 6 équipes constituées des 12 meilleures équipes de la phase de brassage déterminées de la façon suivante :

- Si :
- 3 poules : Les 4 premiers de chaque poule
 - 4 poules : Les 3 premiers de chaque poule
 - 5 poules : Les 2 premiers de chaque poule et les 2 meilleurs 3^{èmes} des 5 poules
 - 6 poules : Les 2 premiers de chaque poule
 - 7 poules : Les 1^{er} de chaque poule et les 5 meilleurs 2^{èmes}
 - 8 poules : Les 1^{er} de chaque poule et les 4 meilleurs 2^{èmes}
 - 9 poules : Les 1^{er} de chaque poule et les 3 meilleurs 2^{èmes}

Matches Aller simple de novembre à décembre

☐ **Phase 3 D3** : 2 poules de 10 équipes constituées du 7^{ème} au 10^{ème} de D2 (Phase 1), du 3^{ème} au 6^{ème} des 2 poules de D3 (Phase 2) et des 8 meilleurs équipes de D4 (Phase 2) déterminées de la façon suivante :

- Si :
- 4 poules : Le 1^{er} et 2^{ème} de chaque poule
 - 5 poules : Le premier de chaque poule et les 3 meilleurs 2^{èmes} des 5 poules
 - 6 poules : Le premier de chaque poule et 2 meilleurs 2^{èmes} des 6 poules
 - 7 poules : Le premier de chaque poule et le meilleur 2^{ème} des 7 poules

8 poules : Le premier de chaque poule
9 Matches Aller/Retour de janvier à mi-juin.

☐ **Phase 2 D4** : « x » poules de « x » équipes (Formule de compétition à déterminer suivant le nombre d'équipes engagées).
Matches de novembre à décembre

☐ **Phase 3 D4** : « x » poules de « x » équipes (Formule de compétition à déterminer suivant le nombre d'équipes engagées).
Matches de janvier à mi-juin.

U15 D1 ACCESSION

A la fin de la Phase 1, il n'y aura pas d'accession en Ligue.

A la fin de la saison, le champion U15 D1 pourra accéder en Ligue en U16R2.

Sous réserve du cas ci-dessous il pourrait aussi accéder en U15 R2 (**dans le cas où aucune équipe du championnat U14 ne puisse accéder**). **En cas de refus pour une accession dans l'un des deux niveaux**, sauf empêchement réglementaire ou refus. Il sera alors fait appel au 2^{ème}. Si ce dernier est également empêché ou refuse l'accession, il sera fait appel au 3^{ème}, et ainsi de suite...

Le club accédant en U16R2 conserve sa place dans le championnat U15D1 pour la saison suivante.

* U15 D2

☐ **A la fin de la Phase 1**, les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} accèdent en D1 (Phase 2) sauf empêchement réglementaire ou refus.

☐ **A la fin de la saison**, le 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} de la poule accèdent en D1, sauf empêchement réglementaire ou refus.

* U15 Brassage

☐ **A la fin de la Phase 1**, les 12 meilleures équipes des poules de brassage constituent les 2 poules de D3 (Phase 2) et seront déterminées de la façon suivante :

Si :
3 poules : Les 4 premiers de chaque poule
4 poules : Les 3 premiers de chaque poule
5 poules : Les 2 premiers de chaque poule et les 2 meilleurs 3^{èmes} des 5 poules
6 poules : Les 2 premiers de chaque poule
7 poules : Les 1^{er} de chaque poule et les 5 meilleurs 2^{èmes}
8 poules : Les 1^{er} de chaque poule et les 4 meilleurs 2^{èmes}
9 poules : Les 1^{er} de chaque poule et les 3 meilleurs 2^{èmes}

* U15 D3

☐ **A la fin de la Phase 2**, les 1^{ers} et 2^{èmes} de chaque poule accèdent en D2 (Phase 2), sauf empêchement réglementaire ou refus. Il sera alors fait appel au meilleur 3^{ème} des deux poules.

☐ **A la fin de la saison**, Il y aura 2 ou 3 accessions en fonction des accessions en U15R2, voir tableau des accessions et relégations
Les équipes restantes seront reversées dans des poules de brassage avec les équipes de D4 pour la saison suivante.

*** U15 D4**

☐ **A la fin de la Phase 2**, les 8 meilleures équipes accèdent en D3 (Phase 3) et seront déterminées de la façon suivante :

Si : 4 poules : Le 1^{er} et 2^{ème} de chaque poule
 5 poules : Le premier de chaque poule et les 3 meilleurs 2^{èmes} des 5 poules
 6 poules : Le premier de chaque poule et 2 meilleurs 2^{èmes} des 6 poules
 7 poules : Le premier de chaque poule et le meilleur 2^{ème} des 7 poules
 8 poules : Le premier de chaque poule

☐ **A la fin de la saison**, les équipes seront reversées dans des poules de brassage avec les équipes de D3 pour la saison suivante.

CHAMPIONNAT U15 DESCENTES

*** U15 D1**

☐ **A la fin de la Phase 1**, les équipes classées 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} rétrogradent en D2 (Phase 2).

☐ **A la fin de la saison**, les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} rétrogradent en D2.

*** U15 D2**

☐ **A la fin de la Phase 1**, les équipes classées 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} rétrogradent en D3 (Phase 2).

☐ **A la fin de la saison**, les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} rétrogradent en poules de brassage pour la saison suivante.

*** U15 D3**

☐ **A la fin de la Phase 2**, Il n'y aura pas de rétrogradation en D4 (Phase 2)

☐ **A la fin de la saison**, les équipes classées de la 2^{ème} à la 10^{ème} place évolueront dans les poules de brassage pour la saison suivante.

*** U15 D4**

☐ **A la fin de la saison**, toutes les équipes seront reversées dans des poules de brassage pour la saison suivante.

S'il y a des rétrogradations supplémentaires de Ligue, ou accession U14 district il faut se reporter au tableau des montées et descentes (voir annexe 2).

CHAMPIONNAT U14

Il s'agit d'un CHAMPIONNAT U14 INTER-DISTRICTS (Allier, Cantal, Puy De Dôme) SUR INVITATION

Le championnat U14 Interdistricts est un championnat indépendant des championnats U15 Départemental et Régional.

☐ poule de X équipes la meilleure équipe du district 63 accédera au championnat de U15 R2

Championnat sur invitation, formule à la discrétion de la commission des jeunes suivant le nombre d'équipes, en 1 ou 2 phases.

* U14 D1

☐ **A la fin de la saison**, l'équipe la mieux classée du 63 U14 D1 niveau 1 pourra accéder en Ligue en U15 R2, sauf empêchement réglementaire ou refus, Il sera alors fait appel au suivant et ainsi de suite.

Dans le cas où aucune équipe du 63 ne soit éligible à l'accession du niveau 1, il sera fait appel ensuite au mieux classé du niveau 2 dans la limite des 3 premières places.

Si aucune équipe du championnat U14 du 63 n'est éligible ou refuse l'accession, il sera fait appel au champion U15D1. En cas d'empêchement ? il sera fait appel au suivant et ainsi de suite.

Cas N° 1 :

La première équipe classée après l'accédant en ligue aura accès au championnat de U15 D2 la saison suivante (sauf si l'accédant fait partie du niveau 2) s'il n'avait pas d'équipe participant au championnat U15 District ou si son équipe U15 évolue en U15 D3 ou D4.

Cas N°2 :

Si l'équipe accédant en ligue refuse la montée, elle sera reversée la saison suivante en U15 D2 s'il n'avait pas d'équipe participant au championnat U15 District ou si son équipe U15 évolue en U15 D3 ou D4.

CHAMPIONNAT U13

Les championnats U13 se déroulent en 3 phases.

* U13 Ligue

☐ **Sept-Déc : U13 Niveau A** (foot à 8), 2 équipes du Puy de Dôme qui remplissent le cahier des charges de la Ligue (CF63 et ASM pour la saison 2026/2027)

☐ **Déc-Mars : U13 Niveau A** (foot à 10) *. 2 équipes du Puy de Dôme qui remplissent le cahier des charges de la Ligue (CF 63 et ASM pour la saison 2026/2027)

**voir règlement de la Ligue pour le format de pratique*

☐ **Mai : U13 Niveau A** (Foot à 11) *. 2 équipes du Puy de Dôme qui remplissent le cahier des charges de la Ligue (CF 63 et ASM pour la saison 2026/2027)

**voir règlement de la Ligue pour le format de pratique*

U13 Niveau B. (foot à 10) *. L'équipe du Puy de Dôme la mieux classée du critérium U13 Interdistrict phase 1 qui se déroule de novembre à janvier et qui répond aux obligations du règlement Ligue (niveau d'encadrement, buts mobiles, limitée en nombre de U12...)

NB : L'équipe qualifiée en niveau R1B ne peut pas être une équipe réserve des équipes de R1A.

U13 Niveau C. (Foot à 8) La seconde équipe du Puy de Dôme la mieux classée du Critérium Interdistrict

*** U13 Critérium Interdistricts (Allier + Puy de Dôme + Cantal)**

☐ **Sept-Oct** : Pas de Critérium

☐ **Nov-Jan (Phase 1)** : 1 poule* de 8 équipes composée de 3 équipes du Puy de Dôme+ 3 équipes de l'Allier + 2 équipes du cantal. Les 3 équipes du Puy de Dôme seront les premiers et le meilleur deuxième des 2 poules de D1 (Phase 1).

**Match Aller Simple de novembre à février.*

☐ **Févr.-Mai (Phase 2)** : 1 poule de 8 équipes composée de 4 équipes du Puy de Dôme, 3 équipes de l'Allier et 1 équipe du Cantal. Les 4 équipes du Puy de Dôme seront le moins bien classé de la phase 1 du critérium Interdistrict et le premier de chaque poules de D1 (Phase 2).

** Match Aller-Retour de février à mai.*

*** U13 D1**

☐ **Phase 1** : 2 poules de 9 équipes.

Matches Aller simple en formule plateau de septembre à novembre.

☐ **Phase 2** : 3 poules de 6 équipes, constituées, du moins bon 2^{ème}, des 3^{èmes}, 4^{èmes}, 5^{èmes}, 6^{èmes} et 7^{èmes} des 2 poules de D1 (Phase 1), des 1^{ers} et 2^{èmes} et le meilleur 3^{ème} des 3 poules de D2 (Phase 1).

Matches Aller simple de novembre à décembre.

☐ **Phase 3** : 2 poules de 6 équipes, constituées des 2^{èmes}, 3^{èmes}, et des 2 meilleures 4^{èmes} des 3 poules de D1 (Phase 2), des 1^{ers} des 4 poules de D2 (Phase 2).

Matches Aller/Retour de janvier à mi-juin.

*** U13 D2**

☐ **Phase 1** : 3 poules de 9 équipes.

Matches Aller simple en formule plateau de septembre à novembre.

☐ **Phase 2** : 4 poules de 6 équipes.

Matches Aller simple de novembre à décembre.

Les poules seront déterminées de la façon suivante :

Si 8 poules de Brassage :

Poules constituées des 8^{èmes} et 9^{èmes} des 2 poules de D1 (Phase 1), des 2 moins bons 3^{èmes} des 4^{èmes}, 5^{èmes} 6^{èmes} et du meilleur 7^{ème} des 3 poules de D2 (Phase 1) et des 1^{ers} des 8 poules de Brassage.

Si 9 poules de Brassage :

Poules constituées des 8^{èmes} et 9^{èmes} des 2 poules de D1 (Phase 1), des 2 moins bons 3^{èmes} et des 4^{èmes}, 5^{èmes} et 6^{èmes} des 3 poules de D2 (Phase 1) et des 1^{ers} des 9 poules de Brassage.

Si 10 poules de Brassage :

Poules constituées des 8^{èmes} et 9^{èmes} des 2 poules de D1 (Phase 1), des 2 moins bons 3^{èmes}, des 4^{èmes}, 5^{èmes} et des 2 meilleurs 6^{èmes} des 3 poules de D2 (Phase 1) et des 1^{ers} des 10 poules de Brassage.

☐ **Phase 3** : 4 poules de 6 équipes constituées du moins bon 4^{ème}, des 5^{èmes} et des 6^{èmes} des 3 poules de D1 (Phase2) et des 2^{èmes}, 3^{èmes} et 4^{èmes} et du meilleur 5^{ème} des 4 poules de D2 (Phase 2) et des 1^{ers} des 4 poules de D3 (Phase 2).

Matches Aller simple de janvier à mi-juin.

* **U13 Brassage**

☐ **Phase 1** : « x » poules de 8 ou 9 équipes. Matches Aller simple en formule plateau de septembre à novembre.

☐ **Phase 2 D3** : 4 poules de 6 équipes. Matches Aller simple de novembre à décembre.

Les poules seront déterminées de la façon suivante :

Si 8 poules de Brassage :

Poules constituées des 2 moins bons 7^{èmes}, 8^{èmes} et 9^{èmes} des 3 poules de D2 (Phase1), des 2^{èmes} et 3^{èmes} des 8 poules de Brassage (Phase 1)

Si 9 poules de Brassage :

Poules constituées des 7^{èmes} aux 9^{èmes} des 3 poules de D2 (Phase 1), des 2^{ème}, 6 meilleurs 3^{èmes} des 9 poules de Brassage (Phase 1).

Si 10 poules de Brassage :

Poules constituées du moins bon 6^{èmes} et des 7^{èmes} aux 9^{èmes} des 3 poules de D2 (Phase 1), des 2^{èmes} et des 4 meilleurs 3^{èmes} des 10 poules de Brassage (Phase 1)

☐ **Phase 3 D3** : 3 poules de 10 équipes constituées des 3 moins bons 5^{èmes} et des 6^{èmes} des 4 poules de D2 (Phase 2) et des 2^{èmes} aux 5^{èmes} des 4 poules de D3 (Phase 2) et des 1^{ers} et des 3 meilleurs 2^{èmes} des 4 poules de D4 (Phase 2)

Matches Aller simple de janvier à mi-juin.

☐ **Phase 2 D4** : 4 poules de 6 équipes. Matches Aller simple de novembre à décembre. Les poules seront déterminées de la façon suivante :

Si 8 poules de Brassage :

Poules constituées des 4^{èmes}, 5^{èmes} et 6^{èmes} des 8 poules de Brassage (Phase1).

Si 9 poules de Brassage :

Poules constituées des 3 moins bons 3^{èmes}, des 4^{èmes}, 5^{èmes} et des 3 meilleurs 6^{èmes} des 9 poules de Brassage (Phase 1)

Si 10 poules de Brassage :

Poules constituées des 6 moins bons 3^{èmes}, des 4^{èmes} et des 8 meilleurs 5^{èmes} des 10 poules de Brassage (Phase 1)

☐ **Phase 3 D4** : 3 poules de 10 équipes constituées des 6^{èmes} des 4 poules de D3 (Phase 2), du moins bons 2^{èmes}, des 3^{èmes} aux 5^{èmes} de D4 (Phase 2) et des 13 meilleures équipes de D5 (Phase 2) déterminées de la façon suivante :

Si : 5 poules : Les 2 premiers de chaque poule et les 3 meilleurs 3^{èmes} des 5 poules

6 poules : Les 2 premiers de chaque poule et le meilleur 3^{ème} des 6 poules

7 poules : Le premier de chaque poule et les 6 meilleurs 2^{èmes} des 7 poules

8 poules : Le premier de chaque poule et les 5 meilleurs 2^{èmes} des 8 poules

Match Aller simple de janvier à mi-juin.

☐ **Phase 2 D5** : « x » poules de 5 ou 6 équipes. Matches Aller simple de novembre à décembre.

☐ **Phase 3 D5** : « x » poules de « x » équipes (Formule de compétition à déterminer suivant

le nombre d'équipes engagées).
Matches de janvier à mi-juin.

CHAMPIONNAT U13 ACCESSIONS

*** U13 D1**

☐ **A la fin de la Phase 1** : Les équipes classées 1^{ères} ainsi que le meilleur deuxième des deux poules accéderont au Critérium Interdistrict. En cas d'empêchement réglementaire ou refus il sera fait appel au meilleur 2^{ème} de l'autre poule de D1 (Phase 1), puis au meilleur 3^{ème} des 2 poules et ainsi de suite afin d'avoir 3 accessions (Dans la mesure de respecter les Conditions de participation en Critérium Ligue (Art.1, Chap.2, Titre V) et du règlement du Critérium Interdistrict).

☐ **A la fin de la Phase 2** : 3 équipes accéderont au Critérium Interdistrict à raison du premier de chaque poule (D1 Phase 2). En cas d'empêchement réglementaire ou refus il sera fait appel au meilleur 2^{ème} des 3 poules de D1 (Phase 2), et ainsi de suite afin d'avoir 3 accessions au Critérium Interdistrict. (Dans la mesure de respecter les Conditions de participation en Critérium Ligue (Art.1, Chap.2, Titre V)).

A la fin de la saison, il n'y a pas d'accession en Ligue.

*** U13 D2**

☐ **A la fin de la Phase 1** : les équipes classées 1^{ères}, 2^{èmes} et le meilleur 3^{ème} des 3 poules accèdent en D1 (Phase 2) sauf empêchement réglementaire ou refus.

☐ **A la fin de la Phase 2** : les équipes classées 1^{ères} des 4 poules accèdent en D1 (Phase 3) sauf empêchement réglementaire ou refus. En cas d'empêchement réglementaire ou refus, il sera fait appel au meilleur 2^{ème} des 4 poules de D2 (Phase 2).

☐ **A la fin de la saison** : les équipes classées 1^{ères} des 4 poules accèdent en D1. En cas d'empêchement réglementaire ou refus, il sera fait appel au meilleur 2^{ème} des 4 poules de D2 (Phase 3).

*** U13 Brassage (Puis D3 - D4 - D5)**

☐ **A la fin de la Phase 1** : les 1^{ers} de chaque poule de Brassage (qu'importe le nombre de poule) accèdent en D2 (Phase 2) sauf empêchement réglementaire ou refus.

*** U13 D3**

☐ **A la fin de la Phase 2** : les 1^{ers} des 4 poules accèdent en D2 (Phase 3) sauf empêchement réglementaire ou refus. En cas d'empêchement réglementaire ou refus, il sera fait appel au meilleur 2^{ème} des 4 poules de D3 (Phase 2).

☐ **A la fin de la saison** : les 1^{ers} et 2^{èmes} et le meilleur 3^{ème} des 3 poules accèdent en D2 sauf empêchement réglementaire ou refus. En cas d'empêchement réglementaire ou refus, il sera fait appel au deuxième meilleur 3^{ème} des 3 poules de D3 (Phase 3).

*** U13 D4**

☐ **A la fin de la Phase 2** : les 1^{ers} et les 3 meilleurs 2^{èmes} des 4 poules accèdent en D3 (Phase 3) sauf empêchement réglementaire ou refus.

En cas d'empêchement réglementaire ou refus, il sera fait appel au moins bon 2^{ème} des 4 poules de D4 (Phase 2).

☐ **A la fin de la saison** : les équipes seront reversées dans des poules de brassage avec les équipes de D3 et de D5 pour la saison suivante.

* U13 D5

☐ **A la fin de la Phase 2** : les 13 meilleures équipes des poules de D5 accèdent en D4 (Phase 3) déterminées de la façon suivante :

Si :
5 poules : Les 2 premiers de chaque poule et les 3 meilleurs 3^{èmes} des 5 poules
6 poules : Les 2 premiers de chaque poule et le meilleur 5^{ème} des 6 poules
7 poules : Le premier de chaque poule et les 6 meilleurs 2^{èmes} des 7 poules
8 poules : Le premier de chaque poule et les 5 meilleurs 2^{èmes} des 8 poules

CHAMPIONNAT U13 DESCENTES

* U13 Critérium Interdistrict et Ligue

☐ **A la fin de la Phase 2** : il n'y aura pas de rétrogradation du Critérium Interdistrict.

☐ **A la fin de la saison** : toutes les équipes évoluant en Critérium de Ligue (hors U13 Ligue Niveau A) et en Critérium Interdistrict redescendent en U13 D1 pour la saison suivante.

* U13 D1

☐ **A la fin de la Phase 1** : les 8^{èmes} et 9^{èmes} des 2 poules rétrogradent en D2 (Phase 2)

☐ **A la fin de la Phase 2** : le moins bon 4^{ème}, les 5^{èmes} et les 6^{èmes} des 3 poules rétrogradent en D2 (Phase 3).

☐ **A la fin de la saison** : le moins bon 4^{ème} et les équipes classées 5^{èmes} et 6^{èmes} des 2 poules rétrogradent en D2.

* U13 D2

☐ **A la fin de la Phase 1** : les rétrogradations seront déterminées de la façon suivante :

Si 8 poules de Brassage :

Les 2 moins bons les 7^{èmes}, 8^{èmes} et 9^{èmes} des 3 poules rétrogradent en D3 (Phase 2)

Si 9 poules de Brassage :

Les équipes classées 7^{èmes}, 8^{èmes} et 9^{èmes} des 3 poules rétrogradent en D3 (Phase 2)

Si 10 poules de Brassage :

Le moins bon 6^{èmes}, les 7^{èmes}, 8^{èmes} et 9^{èmes} des 3 poules rétrogradent en D3 (Phase 2)

☐ **A la fin de la Phase 2** : les 3 moins bons 5^{èmes} et les 6^{èmes} des 4 poules rétrogradent en D3 (Phase 3).

☐ **A la fin de la saison** : les équipes classées 6^{èmes} des 4 poules rétrogradent en poules de Brassage pour la saison suivante.

* U13 D3

☐ **A la fin de la Phase 2** : les équipes classées 6^{èmes} des 4 poules rétrogradent en D4 (Phase 3).

☐ **A la fin de la saison** : les équipes classées de la 4^{ème} à la 10^{ème} des 3 poules évolueront dans les poules de brassage pour la saison suivante.

*** U13 D4**

□ **A la fin de la Phase 2** : les équipes classées 6^{èmes} des 4 poules rétrogradent en D5 (Phase 3).

□ **A la fin de la saison** : toutes les équipes de D4 évolueront dans les poules de brassage pour la saison suivante.

Toutes les équipes évoluant dans les dernières divisions de chaque catégorie (U18 D4 ; U15 D4 ; U13 D5) évolueront en Brassage dans leur catégorie respective pour la saison suivante.

ACCESSIONS

En catégorie de Jeunes - U18, U16, U15, U14 ET U13 – un club pourra être représenté par autant d'équipes qu'il y a de poules dans une même division, dans sa catégorie respective.

Article 10

a) Dans toutes les catégories, le classement final des équipes terminant à la même place dans des poules différentes sera établi au quotient point (nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches). En cas d'égalité, elles seront départagées au quotient buts marqués et concédés, puis meilleure attaque.

Si l'égalité persiste encore, les équipes seront départagées selon un mini championnat. Pour cela, les équipes seront départagées en fonction des résultats contre les deux équipes suivantes au classement. Dans ce mini championnat, les équipes seront départagées dans l'ordre des critères ci-dessus.

En cas d'égalité persistante l'avantage sera donné au club ayant encouru le plus petit nombre de points pénalité en application du barème de retrait de points.

En dernier recours en cas d'égalité persistante, un tirage au sort sera effectué pour départager les équipes.

b) En cas d'égalité de points dans une même poule, le classement des clubs se fera de la façon suivante :

- Il sera tenu compte en premier lieu du classement aux points du ou des match(s) joué(s) entre les clubs ex-æquo.
- En cas d'égalité de points dans le classement du ou des match(s) joué(s) entre les clubs ex-æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours du ou des match(s) qui les ont opposés.
- En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, la différence calculée sur tous les matchs entrera en ligne de compte.
- En cas de nouvelle égalité, priorité sera donnée à l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts.
- En cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagées selon un mini championnat. Pour cela, les équipes seront départagées en fonction du classement du mini championnat contre les deux équipes suivantes au classement (en plus des équipes égalités concernées). Dans ce mini championnat, les équipes seront départagées dans l'ordre des critères ci-dessus.

- En cas d'égalité persistante, avantage sera donné aux clubs ayant obtenus le meilleur classement du Fair-play.
- En dernier recours en cas d'égalité persistante, un tirage au sort sera effectué pour départager les équipes.

RETROGRADATION

En catégorie de Jeunes - U18, U16, U15, U14 ET U13 – un club pourra être représenté par autant d'équipes qu'il y a de poules dans une même division, dans sa catégorie respective.

Article 11

a) Dans toutes les catégories, le classement final des équipes terminant à la même place dans des poules différentes sera établi au quotient point (nombre de points obtenus divisé par le nombre de matches). En cas d'égalité, elles seront départagées au quotient buts marqués et concédés, puis meilleure attaque.

Si l'égalité persiste encore, les équipes seront départagées selon un mini championnat. Pour cela, les équipes seront départagées en fonction des résultats contre les deux équipes devant au classement. Dans ce mini championnat, les équipes seront départagées dans l'ordre des critères ci-dessus.

En cas d'égalité persistante l'avantage sera donné au club ayant encouru le plus petit nombre de points pénalité en application du barème de retrait de points.

En dernier recours en cas d'égalité persistante, un tirage au sort sera effectué pour départager les équipes.

b) En cas d'égalité de points dans une même poule, le classement des clubs se fera de la façon suivante :

- Il sera tenu compte en premier lieu du classement aux points du ou des match(s) joué(s) entre les clubs ex-æquo.
- En cas d'égalité de points dans le classement du ou des match(s) joué(s) entre les clubs ex-æquo, ils sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours du ou des match(s) qui les ont opposés.
- En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, la différence calculée sur tous les matchs entrera en ligne de compte.
- En cas de nouvelle égalité, priorité sera donnée à l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts.
- En cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagées selon un mini championnat. Pour cela, les équipes seront départagées en fonction du classement du mini championnat contre les deux équipes devant au classement (en plus des équipes égalités concernées. Dans ce mini championnat, les équipes seront départagées dans l'ordre des critères ci-dessus.
- En cas d'égalité persistante, avantage sera donné aux clubs ayant obtenus le meilleur classement du Fair-play.
- En dernier recours en cas d'égalité persistante, un tirage au sort sera effectué pour départager les équipes.

DATES ET HORAIRES DES RENCONTRES

Article 12

SYSTÈME DE PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

L'horaire légal :

c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé :

c'est l'horaire qui nécessite une nouvelle programmation via FOOTCLUB de la part du club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord de l'autre club ni de celui du district.

L'horaire négocié :

C'est l'horaire qui a été convenu par les deux clubs par accord écrit et qui sera soumis à la Commission des jeunes pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

*JEUNES Championnat U15-U18

Horaire légal :

Dimanche entre 10h00

Horaire autorisé :

Samedi Entre 14h00 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage).
Dimanche entre 10h00-11h00.

*JEUNES Championnat U16

Horaire légal :

Dimanche entre 10h00 **sauf si la distance est supérieur à 70km sinon samedi 14h30**

Horaire autorisé :

Samedi Entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage).
Dimanche entre 10h00-11h00 **sauf si la distance est supérieur à 70km.**

*JEUNES Championnat U14

Horaire légal : Samedi 15h

Horaire autorisé :

Samedi Entre 15h00 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage).
Dimanche entre 10h00-11h00 **sauf si la distance est supérieur à 70km.**

JEUNES Championnat U13

Horaire légal : Samedi 14h

Horaire autorisé :

Samedi Entre 14h00 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage).

*U18 F INTER-DISTRICTS

Horaires légal : Dimanche 13h00

Horaires autorisé :

Samedi Entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage).

Dimanche entre 10h00-11h00 sauf **si la distance est supérieur à 70km**

CAS GÉNÉRAUX A RESPECTER

PÉRIODES AUTORISÉES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

☐ **Période VERTE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

☐ **Période ORANGE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède la rencontre du week-end : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

☐ **Période ROUGE :**

Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi au mercredi 18h qui précède la rencontre du week-end, jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission

Exemple : rencontre le dimanche 14/11

Période verte : Jusqu'au lundi 1/11 18h00

Période Orange (accord club adverse) : Jusqu'au lundi 8/11 18h00

Période Rouge : Lundi 8/11 18h00 au mercredi 10/11 18h00 (avis de la commission)

Toutes les rencontres se dérouleront obligatoirement aux dates prévues au calendrier.

Après demande par Footclubs, un match de jeunes peut se dérouler le dimanche après-midi, ou être avancé à une autre date en semaine, mais jamais « reculé ». Le club recevant devra transmettre cette demande avec l'accord du club.

CHANGEMENT DE PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Article 13

Si le délai de 12 jours est passé et si l'un des deux clubs désire modifier le lieu, la date et l'heure initialement prévus, le club recevant devra avec l'accord écrit du club adverse.

A partir du mardi midi, précédant la date du match, seul le District et pour des raisons impératives de planning des matchs, pourra modifier les lieux, dates et horaires des

rencontres. Les dates et heures des rencontres seront disponibles sur le site Internet du District, et par les voies de communications officielles (FOOTCLUBS, désignations arbitrales...).

Si les délais prescrits ne sont pas respectés (aucune date, stade ou horaire n'ayant été communiqué), les sanctions prévues - sauf pour les U13 - seront appliquées.

Les dates et horaires des matches seront alors fixés comme suit :

- ☐ Pour les U18 - U15 : le dimanche matin à 10h00
- ☐ Pour les U16 : le dimanche matin à 10h00
- ☐ Pour les U14 : le samedi à 15h00
- ☐ Pour les U13 : le samedi à 14h00.
- ☐ Pour les U18F : le dimanche à 13h00.

Nota :

☐ Si deux ou plusieurs équipes se présentent en même temps (le club recevant n'ayant pas donné d'horaire), le match qui se déroulera sera celui de l'équipe jouant dans la catégorie et la division la plus basse.

☐ Toutes les autres rencontres seront déclarées perdues par pénalité (-1 point – 0 but) pour les équipes recevantes et gagnées (3 points, 3 buts) pour les équipes qui se sont déplacées.

☐ Les deux équipes ayant décidé de reculer une rencontre par rapport à la date initialement prévue auront match perdu par pénalité (-1 point – 0 but) et seront passibles d'une amende **sauf accord de la commission.**

SANCTIONS

Article 14

Les clubs (recevants et visiteurs) qui auront changé les dates et horaires des rencontres après les délais prescrits, sans autorisation du District, auront match perdu par pénalité (-1 point – 0 but).

Si, entre autres, un arbitre officiel désigné n'a pas été prévenu de ce changement, les deux clubs seront pénalisés d'une amende chacun (*Voir tarif en vigueur*) et les frais de déplacement de l'arbitre seront répartis à parts égales.

En cas de non-déroulement d'une rencontre à la date prévue pour quelque raison que ce soit sans avoir avisé le District ou la permanence par MAIL ou TELEPHONE dans les 24 heures, les clubs concernés auront match perdu par pénalité (-1 point – 0 but) et seront passibles d'une amende (*Voir tarif en vigueur*).

FEUILLES DE MATCH

Article 15

Pour toutes les rencontres des compétitions (U13 – U14 - U15 –U16 - U18), sauf dispositions particulières (Plateau U13 - Phase 1 : Feuille de plateau papier et fiches de composition d'équipe papier enregistrées dans l'application FAL – Cf règlement du Football d'Animation du District du Puy de Dôme), le recours à la FMI (Feuille de Match Informatisée) est obligatoire.

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI ou les documents (feuille de plateau et fiches de composition d'équipe en U13 Phase 1) dans le FAL, avant le dimanche soir 23h55 suivant la date de la rencontre. En cas de non-transmission de la FMI ou du FAL, le district enverra une relance par mail. Si la feuille de match ou de plateau n'est toujours pas reçu 24 heures après la relance, le club recevant aura match perdu par pénalité (moins 1 point).

En cas d'indisponibilité d'accès à la FMI le jour du match, et après accord du responsable de permanence de la FMI du week-end, le club recevant devra toujours utiliser une feuille de match papier de substitution (à imprimer sur FOOTCLUBS). Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'Article 200 des Règlements Généraux ou l'Article 2 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux.

Le résultat du match étant homologué de droit le 30^{ème} jour après le déroulement de la rencontre, toute feuille non parvenue dans ce délai et sans confirmation du résultat par les 2 clubs concernés, il sera donné match perdu par pénalité (-1 point – 0 but) **à l'équipe recevante et son adversaire aura le bénéfice du match avec 3 points et 3 buts.**

ÉVOCATION – RÉCLAMATION

(Article 187 des règlements généraux de la FFF)

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match, en cas :

- de fraude sur l'identité d'un joueur
- de falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des règlements généraux de la FFF.
- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein d'un club, ou d'un joueur non licencié.

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, du règlement disciplinaire de F.F.F., la sanction est le match perdu par pénalité (-1 point – 0 but) et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match (3 points – 3 buts).

Le droit d'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif.

UTILISATION DES REMPLAÇANTS

Article 16

Chaque équipe peut présenter 11 joueurs + 3 remplaçants (U14 -U15 – U16 - U18) et 8 joueurs + 4 remplaçants (U13).

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu.

A partir du moment où la mention « n'a pas participé à la rencontre » n'est pas inscrite sur la feuille de match papier ou FMI, le joueur sera considéré comme avoir participé au match.

PARTICIPATION

Article 17

Dans la même catégorie d'âge, ou la catégorie en dessous si autorisation ne pourra participer à un match de compétition, le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée (U18, U15 et U13) par l'une des équipes supérieures de son club qu'elle qu'en soit la date, lorsque cette équipe ne joue pas la veille, le même jour ou le lendemain.

La participation en sur-classement des joueurs U13 à U18 et des joueuses U13 F à U18 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

NOTA – Extrait de l'Article 160 des Règlements Généraux de la FFF : « dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements »

Catégorie U13

- Nombre illimité de U12
- 3 joueurs maximum U11 peuvent participer dans cette catégorie (avec accord médical)
- joueuses U12F- U13F- U14F illimités peuvent participer dans cette catégorie
- 3 joueuses maximum U11F peuvent participer dans cette catégorie (avec accord médical)
- Aucun joueur U10 ne peut jouer en catégorie U13.

Catégorie U14

- 2 joueurs maximum U15G peuvent participer dans cette catégorie (sous réserve de l'article 17)
- 3 joueurs maximum U13 peuvent participer dans cette catégorie (avec accord médical)

- 3 joueuses maximum U13F peuvent participer dans cette catégorie (avec accord médical)
- joueuses U14F-U15F-U16F illimité peuvent participer dans cette catégorie
- Aucun joueur ou joueuse U12 ne peut jouer en catégorie U14.

Le joueur U15 qui a pris part à la dernière rencontre disputée dans un championnat U15 district ou ligue ne pourra participer qu'elle qu'en soit la date, lorsque cette équipe ne joue pas la veille, le même jour ou le lendemain.

Catégorie U15

- Nombre illimité de U14
- 3 joueurs maximum U13 peuvent participer dans cette catégorie (avec accord médical)
- 3 joueuses maximum U13F peuvent participer dans cette catégorie (avec accord médical)
- Les U15F - U16F peuvent participer dans cette catégorie sans limite de nombre.
- Aucun joueur U12 ne peut jouer en catégorie U15.

Catégorie U16

- Nombre illimité U15
- 3 U14
- Aucun joueur U17 ne peut jouer en catégorie U16.

Catégorie U18

- Nombre illimité de U16 – U17 – U18
- Aucun joueur de catégorie inférieure (U15/U14...) ne peut participer dans cette catégorie
- Aucun joueur U19 ne peut participer.

Article 18

Participation aux 5 dernières rencontres

Ne peuvent entrer en jeu lors d'une rencontre de championnat départemental pour les cinq derniers matchs à jouer, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison plus de 10 matchs de l'une des équipes supérieures du club disputant un championnat national, régional ou départemental.

Cette disposition s'applique également, dans leur catégorie d'âge, aux joueurs ayant disputé le championnat national U19 ou U17.

Il est précisé que les rencontres de la Coupe Gambardella ou coupe départementale entrent dans le décompte des matchs.

Article 19 **Plusieurs équipes d'un même club dans une même catégorie**

En catégorie Jeunes (U18, U15, U14 et U13), un club pourra être représenté par autant d'équipes qu'il y a de poules dans une même division dans sa catégorie respective.

Article 20

Si un club a engagé dans une catégorie plusieurs équipes, le District les distinguera par les chiffres 1, 2, 3, ...

Le club peut modifier cette différenciation. Dans ce cas il devra impérativement prévenir le District avant le début du championnat et notifier ainsi la différenciation qu'il adopte. Faute de quoi, c'est la différenciation établie par le District qui sera officielle et qui servira notamment de référence pour l'application des articles 23 et 24.

Article 21

Pour l'application des articles 17 et 18 en D3, D4 et D5, la D3 est considérée comme une division supérieure à la D4. La D4 est considérée comme une division supérieure à la D5.

RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Article 22

Les réserves sur la qualification et/ou la participation des jeunes joueurs sont formulées sur la feuille de match ou FMI par le dirigeant majeur responsable de l'équipe plaignante.

REPORT DES RENCONTRES

Les horaires des rencontres reportées seront reprogrammés par la Commission de Enfants et des Jeunes suivant les dispositions de l'article 13 du présent règlement.

Article 23

Afin d'éviter une trop grande perturbation dans le déroulement d'un championnat, les clubs ont la possibilité d'avancer la date d'une rencontre (**jamais la reculer**). **Les clubs qui décideraient un report de rencontre sans l'autorisation de la commission aurait match perdu par forfait (-1point pour les deux équipes).**

Article 23 bis – Terrains impraticables

Lorsqu'il apparaîtra certain que le terrain sera impraticable, l'interdiction par la Municipalité est obligatoire. L'arrêté municipal devra être envoyé au district et au club adverse. Le club recevant devra obligatoirement se déplacer chez l'adversaire, il lui appartiendra de demander l'accord par téléphone puis confirmation par mail de l'adversaire, avertir les officiels ainsi que le District et le responsable des désignations arbitres jeunes.

Si le club adverse ne peut lui aussi recevoir, il doit le confirmer par mail au club demandeur et au district.

Si les documents justifiant la demande d'inversion ne sont pas fournis, la rencontre sera soumise à l'avis de la commission sportive.

Le non-respect de ces dispositions entraînera le transfert du dossier à la Commission d'Application des Règlements. Une amende (*Voir tarif en vigueur*) sera également infligée au club fautif.

MATCHS EN RETARD

Article 24

Les rencontres en retard sont programmées par la Commission des Enfants et des Jeunes. Les clubs doivent se conformer aux dates qui leur sont indiquées pour les disputer en consultant le site Internet du District. La programmation pourra avoir lieu la semaine suivant l'annulation ou le report.

Nota – Les matchs en retard peuvent se dérouler également en semaine, après accord entre les deux clubs et en avoir avisé le District.

FORFAITS

Article 25

Lors d'un forfait (même annoncé) d'une équipe, la FMI devra être obligatoirement retournée au District dans les délais impartis.

Pour la phase 1 des U13, le forfait sera mentionné sur la feuille de plateau et saisi dans le FAL par le responsable du plateau.

Si au cours du même week-end, une équipe dans une catégorie déclare forfait, toutes les équipes inférieures dans la catégorie de ce club seront, elles aussi, déclarées battues par forfait avec toutes les conséquences de droit.

Par dérogation au règlement des compétitions, le forfait général d'une équipe de jeunes n'entraîne pas celui ces autres équipes de la catégorie mais ce sera l'équipe au plus bas niveau qui sera supprimé.

Si un club déclare forfait général d'une équipe de jeunes dans une catégorie avant le début de la compétition, celui-ci aura la possibilité d'engager son équipe pour la phase suivante. Celle-ci sera intégrée au plus bas niveau.

Cependant, une équipe déclarant forfait général lors d'une phase dans une catégorie, aura la possibilité de s'engager lors de la phase suivante. Celle-ci sera intégrée au plus bas niveau avec interdiction d'accéder en fin de phase et l'année suivante aux divisions supérieures si elle y a gagné sa place.

Par suite du forfait général d'une équipe, tous les résultats acquis par elle (points et buts) sont annulés sauf si une telle situation intervient lors des 5 derniers matches de championnat de celle-ci.

Dans ce dernier cas, le forfait général entraîne pour les autres équipes de la poule le maintien des résultats acquis à l'occasion des matches disputés, et pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match (3 points, 3 buts).

Les forfaits pour les équipes de jeunes sont comptés pour chaque phases. Ils sont remis à 0 à la fin de chacune d'elles. Le 3^{ème} forfait dans une même phase entraine le forfait général.

CLUBS DES CHAMPIONNATS SENIORS DE LIGUE ET D1

Article 26

Les clubs opérant en entente de jeunes, sont soumis aux obligations de l'article 7.1 des Règlements Généraux de la Ligue AURA.

A défaut de remplir ces conditions, cette ou ces équipes ne seront pas prises en considération pour la satisfaction du club concerné aux obligations ci-dessus référencées.

DIVERS

Article 27 : Les récompenses

Le vainqueur des différents championnats sera récompensé par le district lors d'une cérémonie en fin de saison.

Toutefois si le club a été sanctionné par la Commission de Discipline pour des faits graves dans la saison, quel que soit la catégorie, cette récompense pourrait être supprimée.

Article 28 : La discipline

En cas de problème disciplinaire avéré, important, qualifié par la Commission de Discipline, la Commission des Enfants et des Jeunes se donne le droit d'exclure des différents championnats toutes les équipes de la catégorie du club concerné.

Article 29 : Les permanences du week-end

Le district met en place du vendredi soir 17h00 au dimanche soir plusieurs permanences téléphoniques à destination des clubs :

Une permanence téléphonique de la Commission des Enfants et des Jeunes : doit être contactée pour signaler des annulations de rencontre de dernière minute (cause météo, forfait ou autres) ou pour avoir des renseignements divers. Toute annulation de rencontres devra être signalée à la personne de permanence.

Une permanence téléphonique FMI : doit être contactée pour toute difficulté ou question relative à la FMI.

Une permanence téléphonique ARBITRE en lien avec les questions d'arbitrage.

Toutes les coordonnées sont mises en ligne toutes les semaines sur le site du District De Football du Puy de Dôme.

Article 30

Sauf en ce qui concerne les modifications explicitées dans le présent règlement, il est rappelé que les compétitions de jeunes sont soumises à l'application des règlements généraux en vigueur, au même titre et droit que les compétitions Seniors.

ANNEXE 1

NATURE ET DURÉE DES COMPÉTITIONS DE JEUNES

(Extrait du statut des jeunes)

Les U14 – U15 – U16 et U18 jouent au football à 11.

Les U13 disputent leurs épreuves en football à 8

DURÉE

1. Tous les matches de jeunes se jouent sans prolongation
2. Pour les U18 et U16, les matches sont joués en 2 périodes de 45 minutes chacune.
Pour les U15 et U14, les matches sont joués en 2 périodes de 40 minutes chacune.
Pour les U13, 2 formules de pratique différentes :
Formule plateau : 2 matches de 2 périodes de 17 minutes
Formule match : les matches sont joués en 2 périodes de 35 minutes chacune.

MIXITÉ

Les joueuses U6 F à U16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- * de leur catégorie d'âge

- * de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur, mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.

Les joueuses U16 F sont autorisées à pratiquer en compétition masculine U15.

BALLONS

Pour les U18, U16, U15, U14, il faut utiliser des ballons de taille 5.

Pour les U13, il faut utiliser des ballons de taille 4.

ANNEXE 2

TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES CHAMPIONNATS U18

Saison 2026 - 2027 // Fin de la Phase 1			
Descend de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes			0
D1	10 équipes	Montées	0
		Descentes	3
D2	10 équipes	Montées	3
		Descentes	4
Brassage	42 équipes	Montées	4

Saison 2026 - 2027 // Fin de la saison							
Descend de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes			0	1	2	3	4
D1	10 équipes	Montées	1	1	1	1	1
		Descentes	3	3	4	4	5
U16 D1	<i>X Poule U16D1</i> <i>X équipes</i>	Montée	1	1	1	1	1
D2	10 équipes	Montées	3	2	2	1	1
		Descentes	3	3	4	4	5
D3	10 équipes	Montées	3	2	2	1	1
		Descentes	BRASSAGE				
D4	X équipes	Montées Descentes	BRASSAGE				

ANNEXE 3

TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES CHAMPIONNATS U15

Saison 2026 - 2027 // Fin de la Phase 1 (Brassage) - Novembre			
Brassage	X équipes	Montées en D3	12
		Equipes en D4	X

Saison 2026 - 2027 // Fin de la Phase 1 (D1-D2) et Phase 2 (D3-D4) - Janvier			
Descend de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes			0
D1	10 équipes	Montées	0
		Descentes	3
D2	10 équipes	Montées	3
		Descentes	4
D3	2x6 équipes	Montées	4
		Descentes	0
D4	X équipes	Montées	8

Saison 2026 - 2027 // Fin de la saison

Si Accession U15R2 via U14 DISTRICT							
Descend de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes			0	1	2	3	4
D1	10 équipes	Montées	0	0	0	0	0
		Descentes	2	3	4	5	6
D2	10 équipes	Montées	2	2	2	2	2
		Descentes	3	4	5	6	7
U14D1	X équipes	Intégration D2	1	1	1	1	1
D3	2x10 équipes	Montées	2	2	2	2	2
		Descentes	BRASSAGE				
D4	X équipes	Montées	BRASSAGE				
		Descentes					

Si Accession U15R2 via U14 DISTRICT							
Descend de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes			0	1	2	3	4
D1	10 équipes	Montées	0	0	0	0	0
		Descentes	2	3	4	5	6
D2	10 équipes	Montées	2	2	2	2	2
		Descentes	2	3	4	5	6
U14D1	X équipes	Intégration D2	0	0	0	0	0
D3	2x10 équipes	Montées	2	2	2	2	2
		Descentes	BRASSAGE				
D4	X équipes	Montées	BRASSAGE				
		Descentes					

Si Accession Régional via U15 DISTRICT							
Descend de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes			0	1	2	3	4
D1	10 équipes	Montées	1	1	1	1	1
		Descentes	2	2	3	4	5
D2	10 équipes	Montées	3	2	2	2	2
		Descentes	2	3	4	5	6
U14D1	X équipes	Intégration D2	1	1	1	1	1
D3	2x10 équipes	Montées	2	2	2	2	2
		Descentes	BRASSAGE				
D4	X équipes	Montées	BRASSAGE				
		Descentes					

Si Accession Régional via U15 DISTRICT							
Descend de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes			0	1	2	3	4
D1	10 équipes	Montées	1	1	1	1	1
		Descentes	2	2	3	3	4
D2	10 équipes	Montées	3	2	2	1	1
		Descentes	2	3	3	4	5
U14D1	X équipes	Intégration D2	0	0	0	0	0
D3	2x10 équipes	Montées	3	3	2	2	2
		Descentes	BRASSAGE				
D4	X équipes	Montées	BRASSAGE				
		Descentes					

ANNEXE 4

TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES CHAMPIONNATS U13

Saison 2026 - 2027 // Fin de la Phase 1					
Descend de Ligue AuRA			0	0	0
D1	2 x 9 équipes	Montées	3*	3*	3*
		Descentes	4	4	4
D2	3 x 9 équipes	Montées	7	7	7
		Descentes	8	9	10
Brassage	X équipes - X poules Le nombre de poule détermine le nombre de montée 1 montée par poule	Montées	8	9	10

* Les 3 équipes accèdent Interdistrict

Saison 2026-2027 // Fin de la Phase 2			
Descend de Ligue AuRA			0
U13 Interdistrict	2 équipes	1 en Ligue Niv B** 1 en Ligue Niv C	2
D1	3 x 6 équipes	Montées en Critérium Interdistrict	3
		Descentes	7
D2	4 x 6 équipes	Montées	4
		Descentes	7
D3	4 x 6 équipes	Montées	4
		Descentes	4
D4	4 x 6 équipes	Montées	7
		Descentes	4
D5	X poules X équipes	Montées	13

Saison 2026 - 2027// Fin de la saison			
Descend de Ligue AuRA et Interdistrict			6
D1	2 x 6 équipes	Montées	0
		Descentes	4
D2	4 x 6 équipes	Montées	4
		Descentes	4
D3	3 x 10 équipes	Montées	7
		Descentes	BRASSAGE
D4	3 x 10 équipes	Montées Descentes	BRASSAGE
D5	X poules X équipes	Montées Descentes	BRASSAGE

** L'équipe la mieux classée du Championnat interdistrict phase 1 accèdent en Ligue niveau B si elle répond aux exigences du foot à 10 (cf. règlement ligue) et que le club n'a pas d'équipe engagée en ligue niveau A (ASM et CF63 pour cette saison). La seconde équipe la mieux classée accède en ligue niveau C (foot à 8) si elle n'a pas d'équipe en niveau A (à l'exception des clubs professionnels – cf. règlement ligue)

U18F INTER-DISTRICTS

(SECTEUR EX-AUVERGNE)

1. FORMULE DE LA COMPÉTITION

Le secteur ex-Auvergne a reçu **11 inscriptions**.

la formule retenue sera la suivante :

- Championnat en **une seule phase** ;
- Matchs **Aller-Retour**.

ACCESSION EN LIGUE

À la fin de la saison, le champion pourra accéder au championnat **U18F R2**, sauf empêchement réglementaire ou refus d'accession.

Dans ce cas, il sera fait appel au **2e du classement**.

Si celui-ci est également empêché ou refuse l'accession, il sera fait appel au **3e du classement**.

2. DISPOSITIONS FINANCIÈRES DE L'ÉPREUVE

Le droit d'engagement est fixé par le **District gestionnaire**.

3. GESTION DU CHAMPIONNAT

Le **District du Puy-de-Dôme (63)** sera le District gestionnaire du championnat.

4. OBLIGATIONS

Aucune obligation particulière ne sera demandée aux clubs participant au championnat **U18F Interdistricts**.

5. PARTICIPATION

5.1. ANNÉES D'ÂGE AUTORISÉES

Les catégories pouvant évoluer dans le championnat U18F sont les suivantes :

- **U18F** : illimité
- **U17F** : illimité
- **U16F** : illimité
- **U15F** : trois joueuses au maximum

Les joueuses licenciées **U15F** peuvent participer à cette compétition à condition d'y être médicalement autorisées, dans les conditions prévues par l'article **73.1 des Règlements Généraux de la FFF**.

6. GROUPEMENT – ENTENTE

Les **groupements et ententes** sont autorisés à participer à la compétition.

La Ligue peut autoriser une équipe en entente à accéder à ses compétitions, à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison au cours de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue.

7. RÉGLEMENTATION

Le premier du championnat, sauf empêchement réglementaire ou disciplinaire, accédera au niveau **U18F R2**.

Pour être éligibles à l'accession en U18F R2, les équipes devront avoir participé à un championnat Interdistricts étant allé à son terme, avec un minimum de **8 équipes**.

Les championnats se disputent conformément aux **Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue**.

Durée des rencontres 90mn

8. CLASSEMENT

8.1. ATTRIBUTION DES POINTS

Les points sont attribués comme suit :

Résultat	Points
Match gagné	3 points
Match nul	1 point
Match perdu	0 point
Match perdu par pénalité ou forfait	-1 point

8.2. FORFAITS

Sont considérées comme forfait :

- l'absence d'une équipe ;
- une équipe ne présentant pas le nombre minimum de joueuses prévu par les règlements de la compétition concernée, après le quart d'heure suivant l'heure officielle ou l'heure devenue officielle après entente, conformément à l'article 31 des présents règlements.
- Les cas de force majeure restent soumis à l'appréciation de la Commission chargée de statuer.

Une équipe déclarant forfait devra s'acquitter d'une amende auprès du **District gestionnaire**.

À compter du **4e forfait simple**, le forfait général sera automatiquement prononcé.

Match gagné par forfait

Dans le cas d'un match gagné par forfait :

- l'équipe gagnante bénéficie d'un score de **3 buts à 0** ;

- l'équipe ayant déclaré forfait est pénalisée du retrait d'**1 point au classement** ;
- l'équipe adverse obtient le gain du match.

Exclusion ou forfait général en cours de compétition

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, déclassé, radié ou a subi une liquidation judiciaire, il est classé dernier de son groupe et comptabilisé comme tel.

Si cette situation intervient **avant les cinq dernières journées** de la compétition à laquelle le club concerné participe :

- tous les buts pour et contre ;
- ainsi que les points acquis lors des matchs contre ce club

sont annulés.

Si cette situation intervient **au cours des cinq dernières journées** :

- les buts pour et contre ;
- ainsi que les points acquis lors de tous les matchs déjà joués

restent acquis.

Les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse sur le score de **3 à 0**.

Il est généralement fait application des dispositions de l'**article 130 des Règlements**

Généraux de la FFF, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la Commission d'organisation.

9. CLASSEMENT DES EX-AEQUO

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes d'une même poule, le classement sera établi selon les critères suivants.

Si le premier critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il sera fait application du critère suivant, et ainsi de suite jusqu'à ce que les équipes soient départagées.

1. Il sera tenu compte en premier lieu du classement aux points du ou des matchs joués entre les clubs ex-aequo.
2. En cas d'égalité de points dans le classement du ou des matchs joués entre les clubs ex-aequo, les équipes seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de ces rencontres.
3. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs concernés, la différence de buts calculée sur l'ensemble des matchs sera prise en compte.
4. En cas de nouvelle égalité, priorité sera donnée à l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de buts.
5. En cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagées selon un **mini-championnat**. Les équipes seront classées en fonction des résultats obtenus contre les deux équipes suivantes au classement, en plus des équipes concernées par l'égalité. Dans ce mini-championnat, les équipes seront départagées selon l'ordre des critères précédemment définis.
6. En cas d'égalité persistante, avantage sera donné au club ayant obtenu le meilleur classement au **Fair-Play**.
7. En dernier recours, en cas d'égalité persistante, un **tirage au sort** sera effectué pour départager les équipes.

10. ARBITRAGE

La désignation des arbitres sera effectuée par le **District concerné par les rencontres**.

Le club recevant réglera les frais d'arbitrage.

CARTON BLANC

La règle du **carton blanc** sera appliquée dans cette compétition.

11. DISCIPLINE

Pour tout ce qui concerne la discipline, le **District du Puy-de-Dôme (63)** gérera les dossiers.

Les amendes seront celles appliquées par le **District gestionnaire**.

12. CHANGEMENT DE TERRAIN

En cas de non-respect de la procédure de changement d'horaire, les clubs auront **match perdu par pénalité**, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un même club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant.

Le club recevant aura l'obligation de prévenir :

- Le District Gestionnaire, la Ligue, par mail et par téléphone ;
- les officiels ;
- l'adversaire ;

au moins trois heures avant le match, quel que soit le revêtement du terrain.

REGLEMENT DE LA COUPE DU PUY DE DOME

LUIS RODRIGUES U15 ET U18

Article 1 – PRESENTATION

Le District du Puy de Dôme organise pour la saison en cours, la coupe du Puy de Dôme pour les catégories U15 et U18. Les équipes U14 peuvent s'inscrire.

Les trophées sont la propriété du District du Puy de Dôme de Football.

Ils seront remis à l'issue des finales aux équipes gagnantes qui en auront la garde pendant une saison sportive.

Les clubs vainqueurs en feront le retour au District trente (30) jours avant la finale de la saison suivante.

En cas de dégradation, les frais seront à la charge du club qui en a la garde.

Article 2 – ENGAGEMENTS OBLIGATOIRES

Ces coupes sont réservées uniquement aux clubs dont leurs équipes évoluent dans les championnats départementaux U14, U15, U16 et U18.

Une seule équipe par club, par groupement ou par entente sera obligatoirement engagée.

Article 3 – ORGANISATION

Les rencontres se déroulent aux dates réservées au calendrier.

En cas de nécessité, celles-ci pourront être programmées aux dates réservées aux matchs en retard et éventuellement en semaine.

Article 4 – DUREE DES MATCHS

En **U15**, les rencontres se disputent en **2 périodes de 40 minutes** et en **U18 en 2 périodes de 45 minutes** chacune.

En cas d'égalité **à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation**, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but (Cf. Annexe 1).

Article 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Niveau des équipes

A chaque tour de coupe, toutes les équipes garderont le niveau de compétition correspondant à leur participation à la date du premier tour.

- Tirage au sort

Lors des différents tours, le tirage au sort sera intégral.

- Terrain

1. Les rencontres ont lieu sur le terrain du club tiré en premier, sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessous.
2. Si le club tiré en deuxième se situe hiérarchiquement deux (2) divisions en dessous du

- premier tiré, la rencontre aura lieu sur son terrain.
3. Dans l'hypothèse où le club tiré en deuxième, se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure à celle de son adversaire, et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre sera inversée.
 4. En cas d'exemption au tour précédent d'un des deux adversaires, celui se déplacera automatiquement, sauf si celui-ci se situe hiérarchiquement deux divisions en dessous de son adversaire.
 5. Si les deux adversaires étaient exempts, application des dispositions des paragraphes 1 et 2.

Article 6 – PARTICIPATION ET QUALIFICATION DES JOUEURS

1. Ne pourra participer le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club qu'elle qu'en soit la date, lorsque cette équipe ne joue pas la veille, le même jour ou le lendemain.
2. De plus, chaque équipe ne pourra faire participer plus de **3 joueurs** ayant pris part à plus de **3 matchs** de compétition en équipe supérieure tout au long de la saison.
3. En U15 : nombre illimité de joueurs U14 ; 3 joueurs maximum de la catégorie U13 peuvent participer et aucun joueur U12 ne peut jouer dans cette compétition.
En U18 : nombre illimité de joueurs U16 et U17 et aucun joueur de la catégorie inférieure (U14/U15) ne peut participer à cette compétition.

Article 7 – ARBITRE ET DELEGUE

Les arbitres seront désignés par la commission de l'Arbitrage du District du Puy de Dôme.

La commission des Enfants et des Jeunes se réserve le droit de se faire représenter par un délégué officiel lors d'une rencontre.

Les finales seront dirigées par trois arbitres officiels.

Article 8 – REGLEMENT FINANCIER

Lors de chaque tour, les frais d'arbitrage seront supportés à part égal par les deux clubs.

Pour les finales, les frais de délégation et d'arbitrage seront à la charge du District.

Article 9 – FEUILLE DE MATCH

Pour toutes les rencontres de Coupe (U15 et U18), sauf dispositions particulières, le recours à la FMI (Feuille de Match Informatisé) est obligatoire.

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI avant le lundi 0H00 sous peine d'amende.

En cas d'indisponibilité d'accès à la FMI le jour du match, et après accord du responsable de permanence de la FMI du week-end, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution (à imprimer sur FOOTCLUBS).

Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou l'article 2 de l'annexe des Règlements Généraux.

Article 10 – FORFAIT

En cas de forfait annoncé, le club sera redevable d'une indemnité au District (Cf. Tarif financier en vigueur). En cas de forfait non annoncé, en plus des indemnités susnommées, le club

devra rembourser les frais de déplacement des officiels.

Article 11 – HOMOLOGATION DU MATCH ET DELAI D'APPEL

L'homologation d'une rencontre de ces compétitions de coupe est ramenée de droit au **huitième (8eme)** jour après la rencontre si aucun dossier la concernant n'est en cours.

Toutefois, les avertissements, expulsions, réserves et réclamations, etc... seront traités par la commission Sportive et de Discipline du District qui jugera en première instance.

Les **délais d'appel** concernant une décision relative à un match sont réduits à **48 heures** à compter de la notification au lieu de sept jours.

La commission d'Appel du District jugera en dernier ressort, sauf en matière disciplinaire (ou l'article 10 du Règlement Disciplinaire s'appliquera).

Article 12 – DIVERS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la commission des Enfants et des Jeunes et éventuellement par la commission d'Application des Règlements et de Discipline, voire par le Comité Directeur du District du Puy de Dôme de Football.

ANNEXE 5

TIRS AU BUT

PROCEDURE

Avant l'épreuve des tirs au but

- A moins que d'autres éléments ne doivent être pris en compte (*état du terrain, sécurité, etc...*), l'arbitre tire à pile ou face pour décider le but sur lequel les tirs seront exécutés, décision sur laquelle il n'est possible de revenir que pour des raisons de sécurité ou si le but ou la surface de jeu devient inutilisable.
- L'arbitre tire ensuite une deuxième fois à pile ou face, l'équipe favorisée par le sort choisira de tirer en premier ou en deuxième.
- A l'exception d'un remplaçant pour un gardien de but **qui n'est pas en mesure de continuer**, seuls les joueurs présents sur le terrain ou temporairement sortis du terrain (pour cause de blessure, changement d'équipement, etc...) au terme du match sont autorisés à participer aux tirs au but.
- Chaque équipe est chargée de choisir, parmi les joueurs autorisés, l'ordre dans lequel ils participeront aux tirs au but. L'arbitre n'est pas informé de l'ordre.
- Si, à la fin du match et avant ou pendant les tirs au but, une équipe se retrouve en supériorité numérique, elle devra réduire le nombre de ses joueurs autorisés afin d'être à égalité avec ses adversaires, et informer l'arbitre du nom et du numéro de chaque joueur retiré. A l'exception des cas présentés ci-après, tout joueur retiré ne peut participer aux tirs au but.
- Un gardien de but n'étant plus en mesure de continuer avant ou pendant les tirs au but **peut être remplacé par un joueur ayant été retiré pour mettre le nombre de tireurs à égalité ou, si son équipe n'a pas épuisé le nombre maximum de remplacements autorisés**, par un remplaçant désigné comme tel. Le gardien remplacé ne pourra plus participer aux tirs au but.

Pendant l'épreuve des tirs au but

- Seuls les joueurs autorisés et les arbitres peuvent rester sur le terrain.
- Tous les joueurs autorisés, excepté celui qui exécute le tir et les deux gardiens de but, doivent rester dans le rond central.
- Le gardien de l'équipe du joueur exécutant le tir au but doit rester sur le terrain, et ce hors de la surface de réparation, au niveau de l'intersection entre la ligne de but et la ligne de la surface de réparation.
- Un joueur autorisé peut remplacer le gardien de but.
- Le tir est terminé lorsque le ballon arrête de bouger, et hors du jeu ou quand l'arbitre interrompt le jeu pour une **faute : le tireur ne peut rejouer le ballon**.
- L'arbitre consigne par écrit chaque tir au but.
- **Si le gardien commet une faute obligeant le tir à être à nouveau exécuté, le gardien doit recevoir un avertissement.**
- **Si le tireur est sanctionné pour une faute commise après que l'arbitre a**

signalé que le tir doit être exécuté, ce tir est considéré comme raté et le tireur doit être averti.

- Si le gardien et le tireur commettent une faute en même temps :
 - Si le tir est manqué ou repoussé, le tir est à nouveau exécuté et les deux joueurs reçoivent un avertissement ;
 - Si le tir est marqué, le but est refusé, le tir est considéré comme raté et le tireur reçoit un avertissement.

Les deux équipes exécutent chacune cinq tirs au but conformément aux dispositions mentionnées ci-dessous :

- Les tirs sont exécutés alternativement par chaque équipe.
- Si, avant que les deux équipes n'aient exécuté leurs cinq tirs, l'une d'elle a déjà marqué plus de buts que l'autre ne pourra jamais en marquer même en finissant sa série de tirs, l'épreuve n'est pas poursuivie.
- Si les deux équipes sont à égalité après qu'elles ont exécuté leurs cinq tirs, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre après le même nombre de tentatives.
- Chaque tir est exécuté par un joueur différent, et tous les joueurs autorisés doivent avoir exécuté un premier tir avant que l'un d'eux ne puisse en exécuter un second.
- Le principe indiqué ci-dessus se poursuit pour toute séquence de tirs au but suivante, mais l'ordre des tireurs peut être changé.
- L'épreuve des tirs au but ne doit pas être retardée par un joueur ayant quitté le terrain. Le tir du joueur sera considéré comme raté si le joueur ne revient pas à temps pour exécuter son tir.

Remplacements et exclusions pendant l'épreuve des tirs au but

- Un joueur, remplaçant ou joueur remplacé peut être averti ou exclu.
- Un gardien de but exclu doit être remplacé par un joueur autorisé.
- Un joueur, autre que le gardien de but, qui n'est pas en mesure de continuer ne peut pas être remplacé.
- L'arbitre ne doit pas arrêter le match définitivement si une équipe se retrouve à moins de sept joueurs.